

Madame la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire

Direction Générale Énergie Climat

Bureau des Ressources Énergétiques du Sous-Sol – BRESS (Tour Séquoia)

92055 Paris La Défense CEDEX

Le 28 Avril 2020

A l'attention de Monsieur Hoang BUI

Objet : Demande de Prolongation du Permis Exclusif de Recherches de gîtes géothermiques dit de la « Sioule »

Envoi électronique uniquement

Madame la Ministre,

Je, soussigné, Mathieu AUXIETRE, de nationalité française, agissant en qualité de Président de **TLS Geothermics SAS**, Société par Actions Simplifiée au capital social de 268 800 Euros, dont le siège social est 91 chemin de Gabardie à Toulouse (31200),

ai l'honneur de solliciter, au nom et pour le compte de ladite société, la **prolongation de validité du Permis Exclusif de Recherches de gîtes géothermiques de « La Sioule »** suivant les dispositions du décret n°2019-1518 relatif aux titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques, et l'ordonnance n°2019-784 modifiant les dispositions du code minier relatives à l'octroi et à la prolongation des titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques.

La prolongation de validité du Permis Exclusif de Recherches en cause est sollicitée pour une **durée de cinq années supplémentaires**.

Le permis proposé en prolongation est situé à l'intérieur d'un périmètre délimité par les lignes joignant successivement les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques :

Points	RGF93		Points	RGF93	
	Latitude Nord	Longitude Est		Latitude Nord	Longitude Est
A	45°52'36''	2°38'43''	I	45°39'20''	2°53'36''
D	45°52'33''	2°53'29''	J	45°39'25''	2°40'59''
E	45°46'33''	2°53'25''	K	45°33'28''	2°40'56''
F	45°45'12''	2°55'22''	L	45°33'29''	2°31'54''
G	45°39'11''	2°55'22''	M	45°39'26''	2°31'56''
H	45°39'11''	2°53'38''			

Les points D à M sont conservés à l'identique. Seul le point A est modifié par rapport au périmètre d'origine, et les points B et C d'origines sont supprimés. Le nouveau périmètre est réduit de 7,5% (60km²) par rapport à la première période.

Le périmètre ainsi défini englobe une superficie totale d'environ 735 km², portant sur partie du département du Puy-de-Dôme, en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Autres titres miniers de la société et demandes en cours auprès de l'administration :

- La société TLS Geothermics est actuellement titulaire d'un autre Permis Exclusif de Recherches de Gîtes Géothermiques à Haute Température : le PER « Combrailles-en-Marche », dont une demande de prolongation sera également faite.
- TLS Geothermics a déposé conjointement avec Storengy SAS en 2019 trois nouvelles demandes de Permis Exclusifs de Recherches de Gîte Géothermiques à Haute Température : « Bourbonnais-Est », « Pouzol-Servant » et « Malzieu ».
- Le PER « Combrailles-en-Marche » fait l'objet d'une demande d'autorisation de mutation au bénéfice de TLS Geothermics et Storengy SAS.
- Le PER de « La Sioule » fait l'objet d'une demande d'autorisation de mutation au bénéfice de TLS Geothermics et Storengy SAS, et demande d'autorisation de mutation partielle au bénéfice de Geopulse SAS (société commune à TLS Geothermics et Storengy SAS).
- La société n'est pas amodiataire d'autres Permis Exclusifs de Recherches de Gîtes Géothermiques à Haute température.

Au sujet de la mutation et la mutation partielle en cours du PER de « La Sioule » :

Au moment de la présente demande de prolongation de validité du titre minier de « La Sioule », la mutation et la mutation partielle du titre n'ont pas encore été actées. Ainsi il sera procédé le moment opportun à une modification de la présente demande de prolongation de validité du titre « La Sioule » pour qu'elle porte sur les deux titres issus des mutations : PER de « La Sioule » et PER « Sioule-Miouze ». La surface restante du PER de La Sioule et la surface du nouveau PER Sioule-Miouze seront après prolongation des titres de respectivement 683 km² et 52 km².

Nouveau régime associé au PER de « La Sioule » et aux permis mutés :

Nous notons que le PER en cause entre dans le nouveau régime qui court à compter du 1^{er} Janvier 2020, avec notamment la disparition du seuil de température à 150°C en surface (ordonnance n°2019-784) et la possibilité d'extraire des fluides des substances connexes à condition qu'il ne s'agisse que d'une activité complémentaire (décret n°2019-1518).

Documents transmis par voie électronique :

A l'appui de notre demande, nous prions de trouver ci-joints les documents numériques suivants, conformément au décret n°2019-1518 (**lien serveur dans l'email de demande**) :

1. Ce courrier de **Demande de prolongation de validité du Permis Exclusif de Recherches** ;
2. **L'identification du demandeur**
3. Les documents de **Capacités Techniques et Financières** de la société incluant leurs justifications, un extrait K-bis et la justification des pouvoirs des personnes qui ont signé la demande ;
4. Un **Mémoire technique**, confidentiel, justifiant des limites du périmètre, compte tenu notamment de la constitution géologique de la région et des travaux de la première période de validité ;
5. Le **Programme de travaux** envisagé en seconde période et **l'engagement financier** minimum que le pétitionnaire s'engage à consacrer à l'exécution de ces travaux ;
6. Les **Engagements** au titre de l'article 4-3 du décret n°2019-1518, sur le maintien des capacités techniques et financières et à l'information de l'administration ;
7. Une **Notice d'impact** précisant les caractéristiques sur l'état du site et de son environnement ainsi que les impacts potentiels du projet sur l'environnement et la ressource en eau ;
8. Un **Document cartographique** : une carte sur fonds IGN à 1/100 000 sur laquelle est précisée les sommets et les limites du permis et les points géographiques servant à le définir, ainsi que les références aux systèmes de coordonnées utilisés. Une carte signée et une carte non signée sont fournies ;
9. Un **Résumé non technique** des éléments justifiant les limites du périmètre et les travaux et de la Notice d'impact.

Conformément au décret n°2019-1518, le dossier sera transmis par vos services au préfet concerné.
Pour la bonne transmission de l'ensemble du dossier, nous envoyons une copie numérique au service instructeur concerné à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, l'expression de notre haute considération.

Mathieu Auxière
Président de
TLS Geothermics SAS



Email du demandeur :
mathieu.auxiere@tls-geothermics.fr